

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
24 MARS 2022

DATE d'AFFICHAGE
4 AVRIL 2022

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 28
Votants : 36

L'an deux mille vingt-deux,
le 29 mars à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle de la Michochène à Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - M. Patrick BEILLON, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Isabelle DESMOTS, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mme Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mme Odile PROVOST, - MM. Bertrand ROBERDEL, - Eric ROZE, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : MM. Christian BILLY, - Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Michel CRIAUD, - Alain HALIMI, - Mmes Nicole KORN, - Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - Mireille LUCAS, - Jocelyne PHILIPPE, - Régine ROSSET.

M. Christian BILLY donne pouvoir à Mme Anne-Cécile BLANCHARD
M. Patrick BUESSLER-MUELA donne pouvoir à M. Eric ROZE
M. Jean-François BREGER donne pouvoir à M. Bruno LE BORGNE
Mme Mireille LUCAS donne pouvoir à Mme Odile PROVOST
Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL
M. Michel CRIAUD donne pouvoir à M. Jean-Paul DANIEL
M. Alain HALIMI donne pouvoir à Mme Odile PROVOST
Mme Jocelyne PHILIPPE donne pouvoir à Mme Béatrice DENIGOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Anne-Cécile BLANCHARD a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N 36-2022 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES : AJOUT D'UN CRITERE DE PLAFONNEMENT
DE LA SUBVENTION**

M. Noël PAUL, vice-président en charge des sports, rappelle que la Communauté de Communes octroie des subventions aux associations qui organisent des événements à caractère sportif. Le montant des aides versées se calcule à partir de 2 critères permettant d'une part, de vérifier l'éligibilité du projet et, d'autre part, de bonifier le montant versé, le cas échéant.

Si le projet est éligible, la Communauté de Communes verse un montant de base à hauteur de 5% de l'assiette subventionnable. Si les critères de bonification sont satisfaits, le montant de base est augmenté de 1% par critère supplémentaire, avec un maximum de 4%.

Le Président de la Communauté de Communes propose de plafonner le montant à celui demandé par l'association. Dans tous les cas de figure, le montant total de la subvention reste plafonné à 1 500 €.

Ainsi, les critères d'éligibilité et de bonification avec application dès l'exécution de la présente délibération, seraient les suivants :

Quels critères à atteindre ?		Quels outils et indicateurs à utiliser?	
Eligibilité	Respect de la convention précédente		compte-rendu de la commission sports (analyse des retombées pour la CC)
	Nature juridique	Association sportive	statut de l'association
	Objet de l'association	Pratique Sportive ou actions promotion de la pratique sportive	statut de l'association
	Nature du projet subventionné	Evénement ouvert à tout public licencié et non licencié.	dossier de demande de subventions : budget prévisionnel (retrées financières attendues) et description du projet
		Evénement spécifique ouvert au grand public, ayant lieu sur une des 12 communes de la Communauté de Communes	
	Co-financement	La participation de la CC ne pourra pas excéder la somme des autres contributions publiques	budget prévisionnel de l'année N et bilan certifié de l'opération sur l'année précédente.
	Limite de l'intervention	La CC se limitera à 5% du budget	budget prévisionnel de l'année N et bilan certifié de l'opération sur l'année précédente
La CC se limitera au montant demandé par l'association et dans tous les cas de figure à 1500 €			
La CC se limitera à 1 500 €			
Caractère national, régional ou départemental de l'événement	les retombées presse doivent provenir de support nationaux, régionaux ou départementaux	revue de presse.	
Bonification	Caractère intercommunal de l'évènement (1%)	L'événement doit avoir lieu sur au moins deux communes du territoire	dossier de demande de subvention (présentation du bénéficiaire)
	Mutualisation avec d'autres partenaires (1%)	Une autre association est sollicitée pour l'organisation de l'évènement	Dossier de demande de subventions : description du partenaire
	Caractère transversal des publics touchés (1%)	Les épreuves devront être ouvertes aux moins de 18 ans : poussins- minimes-cadets-juniors	dossier de demande de subventions : description du projet
	Gestion des déchets (1%)	L'association devra mettre en place un plan de gestion des déchets en matière de prévention et de tri	dossier de demande de subventions : description du plan de gestion des déchets

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID : 056-200027027-20220329-DELIB36_2022-DE

Par ailleurs, conformément au décret approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subvention publiques ou d'un agrément de l'Etat paru le 31 décembre 2021, les associations soutenues par la Communauté de Communes au titre des événements sportifs devront s'engager à respecter les principes du contrat d'engagement républicain et signer ce contrat. Le dossier de demande de subvention est modifié en ce sens.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à :

- **MODIFIER** les critères d'octroi de subvention à caractère sportif tels que décrit ci-dessus.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 01/04/2022

Le Président,

